

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/ Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer
Révision à une demande d'offre à commandes
National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Cette demande d'offres à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.
This Request for Standing Offers includes provisions for security.

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques
PSBID, PWGSC / DIASP,TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1/Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet FORM. GROUPE T.PLEIN RCN		
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-093429/C	Date 2012-12-20	
Client Reference No. - N° de référence du client 20093429	Amendment No. - N° modif. 008	
File No. - N° de dossier 505zf.EN578-093429	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZF-505-25051		
Date of Original Request for Standing Offer		2012-10-31
Date de la demande de l'offre à commandes originale		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-16		Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bélair, Christine		Buyer Id - Id de l'acheteur 505zf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7018 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675	
Delivery Required - Livraison exigée		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:		
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-093429/C

Amd. No. - N° de la modif.

008

Buyer ID - Id de l'acheteur

505zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20093429

File No. - N° du dossier

505zfEN578-093429

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**Voir le document électronique ci-joint pour le contenu de la
modification 008 de la demande d'offres à commandes (DOC)**

La présente modification à la Demande d'offres (DOC) à commandes vise à

Partie A : répondre aux questions des soumissionnaires

Partie B : modifier la Demande d'offres à commandes.

B-1 : modifications de la DOC EN578-093429/C

B-2 : modifications de la DOC EN578-093429/D

B-3 : modifications de la DOC EN578-093429/E

NOTE AUX OFFRANTS POTENTIELS: Les questions reçues des offrants potentiels sont regroupées dans un même document intitulé "Modification à la demande d'offres à commandes" afin d'éviter toute omission ou toutes erreurs potentielles entre les trois Demandes d'offres à commandes. Les offrants qui ne désirent pas soumettre une offre pour plus d'un champs de travail ou plus d'une Demande d'offres à commandes doivent tenir compte des questions qui s'appliquent uniquement à leur(s) champ(s) de travail ou Demande(s) d'offres à commandes pour lequel(s) ils désirent présenter une offre. Les questions qui ne précisent pas un numéro de demande d'offres à commandes particulier s'adressent à toutes les Demandes d'offres à commandes, c'est à dire: EN578-093429/C, EN578-093429/D et EN578-093429/E.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 135

Nous avons compris au cours de la conférence des soumissionnaires que vous étiez pour réfléchir à la formule du taux par apprenant et peut-être réviser votre demande en matière de proposition financière pour que toutes les écoles fournissent un prix horaire en utilisant le même point de départ, créant ainsi des règles de jeu équitables, soit un nombre d'étudiants sur lequel les prix doivent être basés, même si cette proposition financière ne serait pas le tarif utilisé pour la formation de groupes qui contiendront un nombre différent d'étudiants.

Dans la modification 6, réponse 112, vous mentionnez qu'un taux par apprenant serait la meilleure solution pour les ministères. Comme nous l'avons indiqué au cours de la conférence des soumissionnaires, le taux par apprenant incitera les écoles à utiliser des bases différentes et à ainsi pouvoir être lésées dans l'établissement des prix. Est-ce que TPSGC et l'ÉFPC peuvent considérer fixer un nombre d'étudiants à utiliser pour établir la proposition financière et ainsi assurer l'équité entre les écoles soumissionnaires?

Réponse 135

Tel qu'indiqué aux instructions décrites en haut de la page de la modification 006 des DOC EN578-093429/C ET E ainsi que la modification 007 de la DOC EN578-093429/D, les questions qui ont été répondues et publiées n'ont pas été répétées à nouveau dans ces modifications. La question 35 qui soulevait le même genre de commentaire a été répondue et affichée dans la modification 002 des DOC EN578-093429/C ET E ainsi que la modification 003 de la DOC EN578-093429/D. Également, la réponse 112 répondait aux questions relatives au taux horaire par apprenant soulevés par les participants lors des conférences du 22 novembre.

De plus, à la demande des participants, TPSGC et l'EFPC a publié une modification à la DOC (voir modification 17, 18 et 19 de la Partie B-1 de la DOC EN578-093429/C-modification 005 et modification 17 de la Partie B-2 de la DOC EN578-093429/D-modification 006) afin de permettre aux offrants d'accepter des participants externes (non utilisateurs des offres à commandes) afin de combler les groupes au maximum d'apprenants permis.

Question 136

Encore une fois, comme nous sommes maintenant rendus au 19 décembre 2012, que nous attendons des réponses et que notre personnel sera en vacances à partir du lundi 24 décembre 2012 jusqu'au 2 janvier 2013, nous vous prions de reporter la date de clôture des 3 DDP au 15 janvier 2013.

Réponse 136

La date de fermeture des DOC a été modifiée au 16 janvier 2013.

Question 137

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C

Dans la DDP505-25051, est-ce que la capacité minimale de 10 groupes s'applique pour le champ 1 et le champ 2 séparément ou peuvent-ils être jumelés? Par exemple :

Pourrions-nous prendre 9 groupes en français et un groupe en anglais pour le même conseiller principal? La raison de cette question est que selon vos statistiques, il n'y aura probablement pas assez de participants en anglais pour pouvoir former 10 groupes donc occuper un conseiller à plein temps.

Dans le cas contraire, accepteriez-vous que nous soumissionnions pour moins de 10 groupes pour le champ 2 de la DDP505-25051?

Réponse 137

Chaque champ de travail doit être considéré comme distinct. Les exigences du champ de travail 1 doivent être traitées séparément des exigences du champ de travail 2. Donc, si vous présentez une offre pour les deux champs de travail, 1 et 2, vous devez avoir la capacité minimum de :

Champ 1 : 10 groupes donc l'équivalent de la charge de travail maximale pour un conseiller pédagogique principal.

Champs 2 : 10 groupes donc l'équivalent de la charge de travail maximale pour un conseiller pédagogique principal.

Dans l'exemple donné ci-dessus, deux conseillers pédagogiques principaux à temps plein et un conseiller pédagogique substitut sont nécessaires.

Question 138

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C

a) Nous pensons comprendre la distribution du travail expliquée aux pages 17 et 18 de la DDP505-25051. Nous voulons toutefois clarifier la répartition du travail de nos conseillers pédagogiques. Tout en respectant la capacité minimale de 10 groupes, pouvons-nous suggérer deux conseillers principaux pour 5 groupes chacun dans le champ 1 afin de pouvoir aussi les placer dans d'autres champs de travail?

Par exemple, si nous soumissionnions pour 10 groupes dans le champ 1, 100 groupes à temps partiel dans le champ 3A et 20 cours privés à temps plein en français dans le champ 7 en plus de 10 cours privés à temps plein en anglais dans le champ 8, il faudrait 3 conseillers principaux, et un conseiller substitut selon les critères de la DDP. Serait-il acceptable de distribuer le travail des conseillers de la façon suivante?

	Champ 1	Champ 3A	Champ 7 et 8	Total de travail à temps plein %
Conseiller	5 groupes à temps	20 groupes à	Cours privés à	100 %

principal X	plein = 50 %	temps partiel = 20 %	temps plein 10 = 30 %	
Conseiller principal Y	5 groupes à temps plein = 50 %	20 groupes à temps partiel = 20 %	Champ 7 Cours privés à temps plein 10 = 30 %	100 %
Conseiller principal Z		60 groupes à temps partiel = 60 %	Champ 8 Cours privés à temps plein 10 = 30%	90 %
1 conseiller substitut pour les 3 conseillers principaux	10 groupes	100 groupes	30 privés	

Est-ce que cette répartition du travail serait jugée acceptable?

b) Si la répartition précédente est adéquate, comment est-ce que l'évaluation des 2 conseillers principaux (X et Y), chacun responsable de 5 groupes se fera en vertu des critères cotés TC2.2.2 à 2.1.3? Est-ce que la moyenne des points obtenus sera utilisée?

Réponse 138

a) Oui, puisque le ratio de la charge de travail maximale de chacun des conseillers pédagogiques proposés est respecté.

b) Voir question/réponse 38.

Question 139

Nous comprenons que l'offrant doit avoir une capacité minimale de 10 groupes aux champs 1 et 2, de la DDP (telle que mentionnée à la page 17, critère TO 1).

Nous vous demandons de préciser que bien qu'une capacité minimale s'applique aux champs de travail 3 à 10, que les multiples de 5 ne s'appliquent pas ni aucun autre multiple.

Réponse 139

Le multiple de 5 a été enlevé dans la modification 6 de la Partie B-1 de la DOC EN578-093429/C-modification 003.

Question 140

Lors de la réunion des soumissionnaire, un point a été fortement soulevé à l'effet que nous devons considérer les trois sollicitations comme distinctes, il semble que ce n'est pas du tout le cas avec les conseillers pédagogiques. Puis-je demander à TPSGC de permettre aux soumissionnaires d'utiliser les mêmes conseillers pédagogiques sur chacune des DOC distincte, mais pas à l'intérieur d'une même DOC, de sorte à ce que chaque DOC respecte la charge de travail exigée au TO2.1. Pour plus de clarté, les champs de travail 1 et 2, 3 à 6 et 7 à 10 sont tous des champs distincts. De cette façon, nous serons en mesure de proposer pour plusieurs DOC sachant que nous ne les gagnerons pas toutes, mais nous n'aurions pas à faire face à l'élimination dans toutes les soumissions.

Je voudrais également faire une demande finale : S'il vous plaît, prolonger le délai jusqu'au 22 janvier 2013.

Réponse 140

Le même conseiller pédagogique peut être proposé pour plus d'un champ de travail, dans plus d'une demande d'offres à commandes en autant qu'il respecte les exigences du critère technique obligatoire TO2.

Nous ne pouvons accepter qu'un même conseiller pédagogique soit proposé sur plusieurs champs de travail et/ou Demandes d'offres à commandes si le ratio de la charge de travail décrit au TO2.1 n'est pas respecté, puisque si l'offrant se voyait attribuer tous les champs de travail pour lesquels il a présenté une offre, le conseiller pédagogique proposé ne répondrait plus aux exigences décrites à l'article 8.1 de l'Énoncé des travaux et du critère obligatoire TO2 et les offres seraient donc rejetées.

Question 141

Il semble n'y avoir aucun critère technique coté (TC) – Équipement informatique dans les installations de l'offrant, pour la 505-25050D (formation de groupe à temps partiel) ni pour la 505-25053 E pour les champs de travail 9 & 10 (individuelle).

SVP me confirmer qu'il n'y a pas de critères techniques cotés pour l'équipement informatique dans les installations de l'offrant pour ces champs de travail.

Réponse 141

Il n'y a pas de critères techniques cotés pour l'équipement informatique dans les installations de l'offrant pour la DOC EN578-093429/D et la DOC EN578-093429/E – Champs de travail 9A, 9B, 9C, 9D and 10.

PARTIE B-1 MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429/C

Modification 27

Enlever le paragraphe du critère obligatoire TO 2.3.1.1a) de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4- Procédures d'évaluation et le remplacer par:

2.3.1.1a) depuis janvier 2007, un minimum d'une année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant enseigné à temps plein d'une durée minimale de 30 heures par semaine, de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience de supervision est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

PARTIE B-2 MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429/D

Modification 27

Enlever le paragraphe du critère obligatoire TO 2.3.1.1a) de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4- Procédures d'évaluation et le remplacer par:

2.3.1.1a) depuis janvier 2007, un minimum d'une année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant enseigné à temps plein d'une durée minimale de 30 heures par semaine, de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience de supervision est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

PARTIE B-3 MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429E

Modification 41

Enlever le paragraphe du critère obligatoire TO 2.3.1.1a) de la Pièce-jointe 1 et 2 de la Partie 4- Procédures d'évaluation et le remplacer par:

2.3.1.1a) depuis janvier 2007, un minimum d'une année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant enseigné à temps plein d'une durée minimale de 30 heures par semaine, de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience de supervision est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES